

MEMOIRE.

DANS l'état actuel du gouvernement, où les privilèges abattus laiſſent au public la faculté de jouir librement des avantages que le travail & l'induſtrie peuvent lui procurer, on n'y doit mettre d'autres entraves que celles que la sûreté & l'intérêt commun exigent.

Les meſſageries étant aujourd'hui d'une néceſſité indiſpenſable, il eſt important d'entretenir un établiſſement où le public ſoit aſſuré de trouver, à des jours & heures fixes, des voitures pour le tranſporter dans toutes les différentes parties du royaume; mais il convient que les prix ſoient aſſez modérés pour que cet établiſſement n'ait rien à redouter de la concurrence.

On propoſe en conſéquence d'établir ſur toutes les routes du royaume des voitures beaucoup plus commodes que celles qui exiſtent, de conduire les voyageurs avec autant & même plus de célérité qu'on ne le fait maintenant, & de diminuer le prix des places de plus d'un tiers.

On demande qu'il ſoit fait un bail, pour neuf années, de toutes les meſſageries & coches du royaume, tant par terre que par eau; que néanmoins il ſoit libre à tous particuliers d'établir des voitures & de conduire des voyageurs dans l'étendue de leur département ſeulement & avec leurs chevaux, ſans pouvoir établir de relais, ſous condition de ne pouvoir faire payer au-delà du prix fixé par le tarif des meſſageries, & d'être obligés de prendre au bureau des meſſageries des permiſſions qui leur ſeront délivrées gratis, mais qu'il eſt important qu'ils prennent pour le bon ordre & la ſûreté publique.

Les voitures qu'on établira ſeront à ſix places; elles ne porteront aucunes marchandiſes, mais ſeulement les paquets des voyageurs, dont le poids n'excédera pas 20 liv. elles feront au moins deux lieues à l'heure, & le prix ſera fixé à dix ſols par lieue & par place, ce qui fait vingt ſols par poſte, au lieu de trente-deux ſous que l'on paye aujourd'hui.

Il y aura auſſi des voitures à quatre places, où l'on payera quinze ſols par lieue & par place, au lieu de vingt-trois ſols que l'on paye aujourd'hui.

Dans tous les endroits où les relais ſeront placés, il y aura des eſſieux & des roues prêtes pour changer en cas d'accident, & pour ne pas retarder les voyageurs.

Les voitures qui conduiront les bagages & marchandiſes, feront vingt lieues par jour, & marcheront ſans interruption, mais toujours au pas.

Le prix ſera de vingt liv. du cent peſant, par cent lieues, au lieu de vingt-cinq livres que l'on paye aujourd'hui,

en conſervant la faculté de faire un prix de compoſition pour le commerce, & de réduire le prix du tranſport de l'argent d'un tiers ſur le tarif actuel.

Il y aura, dans ces voitures, des places commodes pour les voyageurs, à raiſon de cinq ſols par lieue, & de quatre ſols pour les ſoldats, havreſac compris.

On s'obligera pareillement de faire le ſervice des voitures de Verſailles & de Saint-Germain, à raiſon de trois livres par place dans les voitures à deux & à quatre places, & de quarante ſous ſeulement dans les voitures à ſix places, qui ſeront auſſi commodes & iront auſſi vîte que les voitures à quatre.

On ſe chargera auſſi des coches & de toutes les voitures d'eau, ſans rien changer aux prix actuels, tant pour les voyageurs que pour les marchandiſes.

On établira, pour la commodité des villes & villages qui avoiſinent la capitale, des voitures infiniment commodes, à raiſon de dix ſols par lieue & par place.

Enfin on ſe chargera de la conduite des petites malles, au même prix que l'on paye aujourd'hui.

Si ces propoſitions conviennent, on s'obligera, indépendamment du prix du bail,

1°. D'entretenir les baux & marchés qui exiſtent, juſqu'au 1er. janvier 1792, époque à laquelle ils doivent expirer, & à laquelle toutes les nouvelles voitures ſeront en activité;

2°. De payer, dans le courant du bail, en quatre payemens égaux, de deux en deux ans, le prix des bâtimens

appartenans au roi, néceſſaires à l'exploitation des meſſageries, d'après l'eſtimation qui en ſera faite par des experts.

3°. A l'égard des voitures qui exiſtent actuellement & dont on ſera obligé de faire uſage juſqu'au moment où les nouvelles voitures ſeront faites, on ſe chargera de les prendre à titre de location ſeulement juſqu'au 1er. janvier 1792, & de les payer à dire d'experts.

De l'Imprimerie de BALLARD, Imprimeur du Roi, rue des Mathurins, 1790.